Informations de base

2004/2148(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Mobilité des patients et l'évolution des soins de santé dans l'Union européenne **Subject** 4.20.06 Services de santé, établissements hospitaliers	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	BOWIS John (PPE-DE)	01/09/2004
Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2627	2004-12-06

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/04/2004	Publication du document de base non-législatif	COM(2004)0301	Résumé
28/10/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/12/2004	Débat au Conseil		
25/04/2005	Vote en commission		Résumé
02/05/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0129/2005	
07/06/2005	Débat en plénière		
09/06/2005	Décision du Parlement	T6-0236/2005	Résumé
09/06/2005	Résultat du vote au parlement		
09/06/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2148(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/6/23422

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0129/2005	02/05/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0236/2005 JO C 124 25.05.2006, p. 0421-0543 E	09/06/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2004)0301	20/04/2004	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1433/2004 JO C 120 20.05.2005, p. 0054-0059	27/10/2004	

Mobilité des patients et l'évolution des soins de santé dans l'Union européenne

2004/2148(INI) - 09/06/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 554 voix pour, 12 contre et 18 abstentions, le rapport d'initiative de John **BOWIS** (PPE/DE, UK) qui préconise que les patients européens puissent bénéficier du marché unique pour les soins de santé.

Les députés soulignent la nécessité pour l'Union européenne - tenant compte de la priorité accordée au maintien de services publics de santé accessibles à tous et en toute liberté -, d'élaborer sans tarder une politique cohérente concernant la mobilité des patients à la lumière des arrêts de la Cour de justice et d'adopter des lignes directrices utilisables par les patients, les professionnels de la santé et les organismes de financement. Les lignes directrices devraient englober les procédures d'obtention d'un traitement, les sources d'information concernant les professionnels de la santé et les établissements de santé, les mécanismes de paiement de soins de santé, les modalités de l'assistance pendant un voyage et de l'assistance linguistique, les modalités de la poursuite des soins, du suivi, de la convalescence et de la réhabilitation avant ou après le retour, les recours et procédures connexes ainsi que les soins spéciaux pour les personnes âgées et les retraités. Les députés soulignent que les mécanismes de paiement de soins de santé devraient être uniformes et impartiaux de manière à éviter les inégalités et l'apparition de désavantages pour certains patients.

Le Parlement est d'avis que la question de la mobilité des patients requiert une proposition distincte de la Commission et que la directive relative aux services doit se concentrer sur la mobilité des services plutôt que celle des patients. Une telle proposition devrait avoir pour objet un cadre d'orientation pour les patients, les professionnels de la santé et les gestionnaires des budgets de santé ainsi que des propositions concernant l'information aux patients, la sécurité des patients et la confidentialité.

Il considère que la méthode de coordination constitue un cadre approprié pour aborder les questions relatives à la mobilité des patients et demande aux États membres d'adopter une loi ou une charte des patients qui reconnaisse aux patients, entre autres, les droits suivants: le droit à recevoir des soins appropriés et qualifiés de la part d'un personnel médical qualifié; le droit à recevoir du médecin des informations et des conseils

compréhensibles, pertinents et adaptés; le droit à décider eux-mêmes sur la base d'une information complète; le droit à ce que le traitement soit documenté et à avoir accès au dossier; le droit à la confidentialité et à la protection des données; le droit de déposer une plainte ; l'assurance qu'aucune observation et qu'aucune expérience médicale n'aura lieu sans leur accord préalable.

Le Parlement invite les États membres à présenter un cadre clair et transparent pour le recours aux prestations de santé transfrontalières, dont l'élaboration a été annoncée pour cette année dans le cadre du groupe à haut niveau. Il invite la Commission à élaborer une proposition afin que soient mentionnées sur la carte européenne d'assurance maladie, avec l'accord des intéressés, les données médicales des patients, et non pas seulement celles relatives à leur assurance, afin de faciliter leur mobilité entre les États membres et de garantir, dans le même temps, un accès adéquat aux soins de santé et traitements thérapeutiques requis par leur état de santé. Enfin, il juge nécessaire la mise en place d'un réseau d'informations utiles accessible aux patients, aux professionnels de la santé et aux gestionnaires dans l'ensemble de l'Union européenne. A cet égard, il salue la mise en place d'un portail de l'Union européenne consacré au secteur de la santé et espère qu'il sera en mesure de fonctionner fin 2005.

Mobilité des patients et l'évolution des soins de santé dans l'Union européenne

2004/2148(INI) - 20/04/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un certain nombre d'initiatives visant à encourager la coopération entre les Etats membres afin d'élever le niveau des soins de santé pour obtenir des soins de qualité, accessibles, tout en étant financièrement viables.

CONTENU : la présente communication de la Commission européenne constitue une réponse aux recommandations issues du processus de réflexion à haut niveau sur la mobilité des patients et l'évolution des soins de santé. Les principaux points abordés sont les suivants : une coopération européenne permettant une meilleure utilisation des ressources; les besoins en matière d'information des patients, des professionnels et des responsables de l'élaboration des politiques; la contribution européenne aux objectifs en matière de santé ; l'investissement dans la santé et les infrastructures sanitaires pour faire face à l'élargissement.

La Commission met en avant les avantages qu'offre la coopération au niveau européen pour le patient lui-même comme pour le système dans son ensemble. Elle juge nécessaire d'assurer aux patients une meilleure information sur la manière d'accéder à un traitement dans un autre État membre et sur les droits dont ils disposent pour en obtenir le remboursement. Elle expose également une série de moyens par lesquels la collaboration européenne peut apporter des avantages concrets à l'efficacité et à l'efficience des services de santé en Europe. Ceux-ci incluent l'instauration d'une collaboration européenne visant à permettre une meilleure utilisation des ressources, couvrant des questions telles que la mise en place d'une meilleure compréhension des droits et devoirs des patients , le partage des capacités disponibles entre les systèmes et les soins transnationaux, la mobilité des professionnels de la santé, l'identification et la mise en réseau des centres européens de référence, et la coordination de l'évaluation des nouvelles technologies de la santé. Ils comprennent également l'amélioration de l'information et des connaissances concernant les systèmes de santé, afin de mettre en place une meilleure base pour identifier les meilleures pratiques et assurer un accès universel à des services de qualité, et le recours au groupe de haut niveau sur les services de santé et les soins médicaux, afin d'aider les responsables des systèmes de santé à collaborer au niveau européen.

Les propositions formulées s'inscrivent dans une stratégie plus vaste qui comprend également :

- l'établissement de la « méthode ouverte de coordination » pour soutenir les efforts nationaux en faveur de la réforme et du développement des soins de santé, des soins de longue durée et de la protection sociale, en mettant l'accent sur la nécessité de soins accessibles et de qualité, qui soient financièrement viables.

- un plan d'action en matière de télésanté, qui sera adopté prochainement, consacré au rôle crucial des nouvelles technologies et des nouvelles manières de dispenser les soins de santé en améliorant l'accès aux soins, ainsi que la qualité et l'efficacité de ceux-ci.